Comment fonctionne la Redevance Incitative?

>> LA COLLECTE **DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Chaque foyer dispose d'un bac conforme à la collecte destiné aux ordures ménagères mis à la disposition par la Communauté de Communes.

Le bac est équipé d'une puce électronique et d'un code barre. Chaque fois qu'il est collecté par le véhicule de collecte, le bac est identifié et le ramassage enregistré.

> Pour limiter le coût de votre redevance, nous vous invitons à présenter votre bac uniquement lorsqu'il est plein.





Vous déménagez ou emménagez : une nouvelle poubelle, un suivi de votre dossier à une nouvelle adresse...



Votre famille s'agrandit : vous avez peutêtre droit à plus de levées...



Votre enfant quitte le cocon familial : vous pouvez changer de volume de poubelle...



Une question sur votre compte déchets : nombre de levées ou de passages en déchèterie, perte de la carte, mise en place du prélèvement automatique...



Vous êtes dans l'incapacité de vous rendre aux points d'apport volontaire : nous pouvons mettre en place un ramassage GRATUIT de vos déchets recyclables... (ex personnes âgées).

A quoi correspond ma facture?

La Redevance Incitative couvre dans la PART FIXE le coût de l'ensemble du service de gestion des déchets. La PART VARIABLE varie en fonction du volume du bac mis à disposition, des éventuels ramassages supplémentaires du bac et des passages supplémentaires en déchèterie.

- Les informations de collecte sont traitées par la collectivité qui génère ensuite la facture annuelle de la Redevance Incitative en fonction du volume du bac mis à disposition, et des ramassages et/ou passages en déchèterie supplémentaires.
- Une facture est adressée annuellement au 1er trimestre correspondant à la part fixe de l'année N et à la part variable de l'année précédente N-1.
- Il est également possible de mettre en place le paiement par prélèvement automatique en trois fois. (renseignement et retrait du dossier de mise en place auprès du service environnement).



*Caractérisation des ordures ménagères du territoire effectuée en 2020.

ramassages du bac par an compris dans la PART FIXE de l'abonnement

LES JOURS FERIÉS

Le camion de collecte circule les jours fériés, à l'exception du 1er mai et du 25 décembre.



PANNE, GEL, NEIGE

En cas d'intempéries ou de panne du camion de collecte, il est possible que la tournée prenne du retard. Il est alors conseillé de laisser votre bac dehors dans l'attente, si il n'est pas collecté le soir, rentrez le et contactez le service environnement.



STATIONNEMENT

Merci de veiller à ne pas gêner le passage du camion les jours de collecte.

Nbre de personnes dans le foyer :











	, , ,		1 2 1	, ,	7-71-1		_/
TARIFICATION 2024	BAC 40L	BAC 80L	BAC 120L	BAC 180L	BAC 240L	BAC 360L	BAC 660L
Part fixe	152,23 €	152,23 €	152,23 €	152,23 €	152,23 €	152,23 €	152,23 €
Part variable	32,43 €	46,40 €	58,13 €	77,23 €	95,86 €	432,80 €	1001,02€
TOTAL annuel	184,67 €	198,63 €	210,36 €	229,46 €	248,09 €	585,03 €	1153,25 €
Prix d'une levée supplémentaire	2,53€	3,76 €	5,00 €	6,86 €	8,67 €	9,52 €	17,46 €

En cas de refus du bac :

Tarif forfaitaire annuel correspondant à la redevance d'un conteneur de 120 litres + 52 levées.

LES JOURS DE COLLECTE

Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Jugy, Mancey, Gigny-sur -Saône, Saint-Cyr, Vers.

Bresse-sur-Grosne, Champagny-sous-Uxelles, Etrigny, Laives, La Chapellede-Bragny, Lalheue,

La Ferté, Nanton.

Corlay, Montceaux-Ragny, Saint-Ambreuil, Senneceyle-Grand.

Bissy-sous-Uxelles, Chapaize, Malay, Cormatin, Curtilsous-Burnand. Savigny-sur-Grosne.

CONSIGNES DE PRÉSENTATION









ouvert, bac

>> LES DÉCHÈTERIES



20 passages par an compris dans la PART FIXE de l'abonnement

LES DECHETS NON ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE

Les ordures ménagères, les déchets de boucherie ou animaux, les bouteilles de gaz et les bouteilles sous pression, les déchets radioactifs, les composés à base d'amiante, les pneus de tracteurs, de poids lourds et d'ensilage, les éléments entiers de voiture ou de camion, les moteurs et les pièces détachées de véhicules.

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

MALAY

Mercredi/Vendredi: 14h-18h*

NANTON

Lundi/Mardi/

Jeudi/Vendredi: Mercredi/Samedi: 9h-12h / 14h-18h*

SENNECEY-LE-GRAND

Lundi/Mardi/

Jeudi/Vendredi: 14h-18h* Mercredi/Samedi: 9h-12h / 14h-18h*

*fermeture à 17h du 01/11 au 31/03

nicule niveau 3 déclenché par Météo rance et la Préfecture), les horaires des



DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES





PILES ET

ACCUMULATEURS





DEBLAIS / GRAVATS









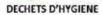
chèteries sont susceptibles d'être modifiés





Les déchets résiduels







RESTES DE REPAS



VAISSELLE CASSEE



- Epluchures de légumes et agrumes Coquilles d'œuf Feuilles mortes



VOUS NE LISEZ PLUS LES PROSPECTUS ? ADOPTEZ le STOP PUB! ET ÉCONOMISEZ 40 KG DE DÉCHETS/AN!

La Communauté de Communes entre Saône et Grosne distribue

gratuitement des autocollants «Stop-Pub », disponibles au 30 Rue des Mûriers à Sennecey le Grand.







REDEVANCE INCITATIVE DE GESTION DES DÉCHETS

RÈGLES PRINCIPALES MODE D'EMPLOI

Ce document définit les modalités de prise en charge et de fonctionnement du service de redevance incitative de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Ces règles concernent tous les habitants, propriétaires ou locataires que couvre le territoire de l'intercommunalité.



RENSEIGNEMENTS

Service environnement

30, rue des mûriers 71240 SENNECEY LE GRAND 03 85 44 78 99 ri@cc-saonegrosne.fr environnement@cc-saonegrosne.fr

Les règlements de redevance incitative et de collecte sont téléchargeables sur le site www.cc-entresaoneetgrosne.fr